

CESSON DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Ahmet OCAL,**
demeurant 91 rue de la Pousterle, quartier les Marais, 05230 CHORGES,
né le 1^{er} janvier 1965 à AGIRNAS (Turquie),
de nationalité française,

*ci-après dénommé "le Cédant",
d'une part,*

ET,

- **Monsieur Sabeur JEBALI,**
demeurant 29 avenue Emile Didier, 05000 GAP,
né le 7 octobre 1994 à TUNIS (Tunisie),
de nationalité française,

*ci-après dénommé "le Cessionnaire",
d'autre part,*

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT :

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- Qu'il est marié sous le régime de la communauté des biens avec Madame Umran OZBAKIR, à défaut de contrat préalable à leur union célébrée le 3 août 1986,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à sa cession,
- que la Société 1001 STYLES n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires,
- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,


ss *zK*

- qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le Cessionnaire déclare :

- Qu'il est célibataire,
- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, ne faire l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous signature privée en date à CHORGES du 13 avril 2023, il existe une société à responsabilité limitée dénommée 1001 STYLES au capital de 1.000 euros divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé « 37 Chemin des Roselières 05230 Chorges », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP sous le numéro 951 697 358 pour une durée de 99 ans expirant le 20 avril 2122, (ci-après dénommée « la Société »).

La Société a pour objet principal « Plâtrerie, peinture extérieure et intérieure, menuiserie, carrelage, isolation par l'extérieur ».

Son capital est à ce jour réparti comme suit :

- | | |
|--|-------------------|
| - Monsieur Zafer KAYA, propriétaire de : | 90 parts sociales |
| - Monsieur Ahmet OCAL, propriétaire de : | 10 parts sociales |

Elle est actuellement gérée par Monsieur Zafer KAYA.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Monsieur Ahmet OCAL est propriétaire de 10 parts sociales en pleine propriété numérotées de 91 à 100 pour les avoir reçues en rémunération de son apport lors de la constitution de la Société.

AGRÉMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 11 des Statuts de la Société, le Cessionnaire a été dûment agréé par décision collective des associés en date de ce jour.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Ahmet OCAL cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Sabeur JEBALI, qui accepte, 10 parts sociales de 10 euros numérotées de 91 à 100 lui appartenant dans la Société.

Le Cessionnaire devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition. Le Cessionnaire aura seul le droit à tous dividendes mis en distribution postérieurement à ce jour.

PRIX DE LA CESSON

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **CENT EUROS (100,00€)** soit **10,00 euros** par part sociale.

En conséquence, le Cessionnaire a payé à l'instant même la somme de **100,00 euros** à Monsieur Ahmet OCAL pour les 10 parts cédées. Le Cédant le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la Société 1001 STYLES est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

prix de cession	100,00
abattement	23.000,00
nb parts cédées	10
nb total parts	100
% droit enregistrement	3,00%

Montants droits enregistrement
25,00 euros

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

[Handwritten signatures and initials: 'wo', 'ss', 'jk' over a large signature, and 'Page 3 sur 5' at the bottom right]

Monsieur Zafer KAYA intervient au présent acte en sa qualité de Gérant de la Société et déclare accepter la présente Cession et le présent acte au nom et pour le compte de la Société et en conséquence dispenser le Cessionnaire d'en effectuer la signification à la Société dans les termes de l'article 1690 du Code civil, tenant la Cession de parts résultant du présent acte pour bien et valablement signifiée à la Société.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les Parties Soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

DÉCHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à CHORGES,
Le 23 novembre 2023.



Le Cédant

Monsieur Ahmet OCAL

"Lu et approuvé. Bon pour la cession de 10 parts sociales. Bon pour quittance".

Le Cessionnaire

Monsieur Sabeur JEBALI

"Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Lu et approuvé. Bon acceptation de la cession

Madame Umran OZBAKIR

Epouse de Monsieur Ahmet OCAL

Monsieur Zafer KAYA

Gérant de la Société 1001 STYLES

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
GAP

Le 18/12/2023 Dossier 2023 00028856, référence 0504P01 2023 A 00949

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquide : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros